



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Santé - Diabète

Question écrite n° 9258

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la politique de santé publique concernant les diabétiques de type 1 (insulino-dépendants) qui seraient au nombre de 300 000 en France. Il lui demande, en premier lieu, si les mesures qui restreignent, voire interdisent, l'accès des diabétiques à certaines professions et activités sont toujours justifiées au regard des progrès permis par les nouveaux protocoles de soins. Il lui demande, en deuxième lieu, quelles sont les conditions de prise en charge des traitements par la sécurité sociale afin de rembourser au mieux les soins nécessaires aux personnes concernées, notamment en ce qui concerne le capteur de glycémie le plus récent. Enfin, il lui demande que soient précisés l'état d'avancement des recherches scientifiques et leurs conditions de financement.

Texte de la réponse

La première priorité de la ministre des solidarités et de la santé est de sensibiliser pour mieux anticiper les situations de vulnérabilité des personnes diabétiques. La recherche française sur le diabète, et notamment le diabète de type 1, est extrêmement active et reconnue internationalement. Il existe en France plusieurs équipes de pointe, en particulier en recherche clinique dans plusieurs centres hospitaliers universitaires, par exemple sur la transplantation, et sur le pancréas artificiel. Ainsi, le premier pancréas artificiel, de la société française Diabeloop, a été autorisé en France en novembre 2018. Il est testé à l'hôpital grâce à un réseau de recherche clinique public très actif. Par ailleurs, le Programme hospitalier de recherche clinique finance chaque année plusieurs programmes importants de recherche sur le diabète et le Programme des investissements d'avenir finance également la recherche sur le sujet. La deuxième priorité est d'améliorer leur prise en charge, afin d'éviter les complications. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a engagé la transition vers un nouveau modèle de rémunération forfaitaire pour la prise en charge du diabète, de type 1 comme de type 2. Cela permettra notamment la prise en charge forfaitaire de l'insuffisance rénale chronique, qui peut découler du diabète. Le forfait vise à transformer et à faciliter le suivi annuel des patients. La troisième priorité - et c'est un aspect sur lequel les ministres en charge de la santé et de l'emploi sont très vigilantes - est de garantir un accompagnement aux personnes diabétiques, qui ne doivent pas se voir opposer une incompatibilité de principe d'accès à l'emploi. Il faut insister sur les plans d'action engagés pour prévenir et corriger les mécanismes de discrimination potentiellement installés dans les comportements et pratiques de gestion de ressources humaines, visant l'accès de façon égale aux emplois, et la promotion d'un environnement de travail inclusif. Il faut également encourager le dialogue avec les employeurs pour l'emploi sur la base des seules compétences des personnes, sous condition de sécurité pour l'individu comme pour les tiers. De cette collaboration se construisent des actions de valorisation des compétences et d'accueil des diabétiques. Faire de la diversité des équipes une source de performance collective et individuelle au sein des services, c'est l'engagement fort pris par les ministères pour sensibiliser l'ensemble. Un travail a été engagé par l'ouverture d'une conférence de consensus avec la direction générale de l'aviation civile sur l'accès à l'emploi de pilote de ligne. Il paraît nécessaire, désormais, de dresser un état des lieux précis, de façon à ce que des avancées aient lieu dans toutes les professions. Une mission conduite par l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection

générale de l'administration contribuera à définir un dispositif qui sera transparent afin d'assurer à tous une égalité de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9258

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4945

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3304